

code territoire	nom complet du territoire	code mesure complet	objet, nom ou descriptif de la mesure	Conditions
BJOO	Site Natura 2000 de la Bresse jurassienne	FC_BJOO_HA01	Entretien écologique des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_PF01	Prairies de fauche - Retard de fauche au 25 juin	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_PF02	Maintien de la diversité biologique des prairies naturelles de fauche	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_PF03	Prairies de fauche - Retard de fauche au 15 juillet sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_PP01	Prairies pâturées - Pression de pâturage maximale annuelle de 1,2 UGB/ha/an et en instantané de 3 UGB/ha	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_PP02		Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BJOO_ZH01	Zones humides fauchées - Retard de fauche au 15 juillet sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de fauche est inférieur à 5, la fauche est interdite l'année de la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de pâturage est inférieur à 5, le pâturage est interdit l'année de la prolongation des engagements.
BOOO	Bord du plateau calcaire	FC_BOOO_HA01	Entretien haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_HE01	Prairies humides - limitation chargement	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_HE02	Gestion des milieux humides ou inondables	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de fauche est inférieur à 5, la fauche est interdite l'année de la prolongation des engagements. Si le paramétrage régional du nombre d'années de pâturage est inférieur à 5, le pâturage est interdit l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_PF01	Prairies de fauche - Retard fauche au 14 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_PF02	Prairies de fauche - Retard fauche au 30 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_PF03	Prairies de fauche - Retard fauche au 14 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_PS01	Pâturage extensif	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_BOOO_SHP1	Mesures système SHP	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		FC_CA00_GC01	Phyto 01	Un bilan est à réaliser l'année de la prolongation des engagements. Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente.
		FC_CA00_SPE5	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - évolution	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.

CAOO	Plaine du Jura	FC_CAOO_SPE6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_CAOO_SPM5	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_CAOO_SPM6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
CHAM	Champlitte et Vars	FC_CHAM_HE01	Pâturage extensif de prairies associées à des haies, bosquets ou buissons	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_CHAM_PF01	Prairies mésophiles fauchées - fauche après le 30 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_CHAM_PF02	Prairies mésophiles fauchées - fauche après le 14 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_CHAM_PS01	Pâturage extensif de pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
CHAR	Bassin d'alimentation de la source de la Grande Fontaine et du forage sur la Creuse à Charcenne	FC_CHAR_GC02	Absence de traitement phyto sur 50% des surfaces engagées	
		FC_CHAR_GC03	Absence de traitement phyto sur 100% des surfaces engagées	
CIOO	Bassin d'alimentation de la source des Perrières à Citey	FC_CIOO_GC02	Absence de traitement phyto sur 50% des surfaces engagées	
		FC_CIOO_GC03	Absence de traitement phyto sur 100% des surfaces engagées	
FROO	Bassin d'alimentation de la source de Fontaine Ronde à Champtonnay	FC_FROO_GC02	Absence de traitement phyto sur 50% des surfaces engagées	
		FC_FROO_GC03	Absence de traitement phyto sur 100% des surfaces engagées	
GDOO	Grand Dole	FC_GDOO_AR01	Entretien d'arbres isolés ou en alignements	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_BO01	Entretien de bosquets	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HA01	Entretien de haies basses	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HA02	Entretien de haies hautes	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HE01	Entretien de bande refuge	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HE02	Pâturage extensif des prairies mésophiles et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HE03	Pâturage extensif des prairies mésophiles	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_HE04	Pâturage extensif des prairies mésophiles et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PE01	Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PF01	Maintien de la richesse floristique des prairies de fauche	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PF02	Maintien de la richesse floristique des prairies de fauche	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.

		FC_GDOO_PFO3	Gestion extensive des prairies de fauche, sans fertilisation et fauche à partir du 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PFO4	Gestion extensive des prairies de fauche, sans fertilisation et fauche après le 15 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PSO1	Pâturage extensif des pelouses sèches et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PSO2	Gestion extensive des pelouses sèches avec fauche à partir du 5 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_PSO3	Gestion extensive des pelouses sèches avec fauche à partir du 1er août et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_GDOO_RI01	Entretien doux des ripisylves	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
GROO	Zone vulnérable du graylois élargie aux bassins d'alimentation de captage prioritaire SDAGE	FC_GROO_SPM6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_HJOO_HE01	Maintien de l'ouverture	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		FC_HJOO_HE02	Gestion pastorale collective après diagnostic	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_HE03	Maintien de l'ouverture	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_HE04	Respect du plan de gestion pastorale - individuel	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_HE05	Maintien de l'ouverture	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PFO1	Maintien de la biodiversité des prairies permanentes	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PFO2	Maintien de la biodiversité des prairies permanentes et mise en défens partielle jusqu'au 5 août	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
HJOO	Parc Naturel Régional du Haut Jura	FC_HJOO_PH01	Absence de fertilisation sur prairies humides	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PH02	Absence de fertilisation sur prairies humides et retard d'utilisation au 15 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PH03	Prairie humide avec retard de fauche au 31 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PH04	Prairie humide avec retard de fauche au 10 août	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.

		FC_HJOO_PS01	Absence de fertilisation et ajustement pâturage sur pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PS02	Maintien de l'ouverture	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PS03	Ajustement de la pression de pâturage sur pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_PS04	Maintien de l'ouverture	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HJOO_HE01	Maintien de l'ouverture des parcelles	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5.
		FC_HJOO_SHP2	Gestion pastorale collective	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
HSOO	Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille	FC_HSOO_HE01	Gestion extensive des prairies pâturées	travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		FC_HSOO_PF01	Gestion extensive des prairies de fauche	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_HSOO_PF02	Maintien des prairies de fauche	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HSOO_PF03	Maintien des prairies de fauche en bordure de cours d'eau	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_HSOO_PS01	Gestion extensive des pelouses sèches pâturées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_HSOO_PS02	Gestion extensive des pelouses sèches fauchées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
JAOO	Bassin d'alimentation de la source des Jacobins à Choye	FC_JAOO_GC02	Absence de traitement phyto sur 100% des surfaces engagées	
		FC_JAOO_GC03	Absence de traitement phyto sur 50% des surfaces engagées	
		FC_JAOO_VI02	Entretien des couverts sur les inter-rangs de vignes	
LLOO	Loue - Lison	FC_LLOO_HA01	Entretien des haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE01	Absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE02	Retard de fauche et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE03	Prairie fleurie	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE04	Gestion du pâturage et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE05	Entretien des bosquets	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE06	Gestion par pâturage	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_HE07	Bandes refuge	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_ZH01	Absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_LLOO_ZH02	Gestion du pâturage et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.

		FC_LLOO_ZH03	Retard de fauche et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
MAHD	Sites Natura 2000 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs	FC_MAHF_PF01	Prairies de fauche - Retard de fauche 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PF02	Prairies de fauche - Retard de fauche 1er juillet	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PH01	Râle des genêts - Fauche tardive 1er août	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PH02	Râle des genêts - Fauche tardive 15 août	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PS01	Gestion pastorale et absence de fertilisation des pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PS02	Pelouses sèches - Pâturage	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_PS04	Maintien de l'ouverture de pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5.
		FC_MAHF_ZH01	Zones humides - Fauche tardive 15 juillet	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_ZH02	Retard de fauche au 15 juillet et absence de fertilisation des zones humides	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_ZH03	Zones humides - Pâturage	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MAHF_ZH04	Ajustement de la pression de pâturage et absence de fertilisation des zones humides	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
MVOO	Moyenne Vallée du Doubs	FC_MVOO_PF01	Gestion extensive des prairies avec fauche au 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_MVOO_PF02	Gestion extensive des prairies avec fauche au 15 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_MVOO_PP01	Gestion extensive des pâtures	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_MVOO_PP02	Reconversion des pâtures en fauche	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_MVOO_PS02	Gestion extensive des pelouses sèches avec fauche au 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
PAOO	Bassin d'alimentation du puits du Pâtis à Fédry	FC_PAOO_GC02	Absence de traitement phyto sur 100% des surfaces engagées	
		FC_PAOO_GC03	Absence de traitement phyto sur 50% des surfaces engagées	
PHDO	Plateaux du Haut Doubs	FC_PHDO_SHP2	Mesures systèmes collective herbagers et pastoraux	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements.
		FC_PMOO_HE02	Zéro ferti des prairies de bord de cours d'eau	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.

PMOO	Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura	FC_PMOO_HE03	Maintien des habitats prairiaux pour les oiseaux	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PF01	Retard de fauche au 16 juin des prairies maigres	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PF02	Retard de fauche au 2 juillet des prairies maigres	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PF03	Retard de fauche au 16 juin et zéro ferti des prairies maigres	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PS01	Maintien de la diversité des pelouses sèches pâturées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PS02	Maintien de la diversité et de l'ouverture des pelouses sèches pâturées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_PS03	Retard de fauche au 2 juillet et zéro ferti des pelouses sèches	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_ZH01	Maintien de la diversité des zones humides pâturées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_PMOO_ZH02	Maintien de la diversité des zones humides fauchées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
PPLA	Premier Plateau	FC_PPLA_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
RPLA	Site Natura 2000 de la Reculée des Planches-près-Arbois	FC_RPLA_PF01	Prairies de fauche - Retard de fauche et mise en défens	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		FC_RPLA_PF02	Prairies de fauche et pâture - Retard de fauche et mise en défens	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		FC_RPLA_PP01	Prairies pâturées - Mise en défens	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
RPMO	Systèmes agricoles Rougemont – Pays de Montbéliard	FC_RPMO_SPE6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_RPMO_SPM6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
TBCH	Territoire de Belfort Chaumes du Nord	FC_TBCH_PP01	Ajustement de la pression de pâturage (0,35 UGB/ha/an) et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBCH_PP02	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien par pâturage est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.

		FC_TBCH_PP03	Mise en défens	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
TBEV	Territoire de Belfort Etangs et Vallées	FC_TBEV_PF01	Retard de fauche au 15 juin - niveau 1	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PF02	Retard de fauche au 15 juin et arrêt de la fertilisation sur la zone Etangs et Vallées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PF03	Retard de fauche au 1er juillet - niveau 1	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PF04	retard de fauche au 1er juillet et arrêt de la fertilisation sur la zone Etangs et Vallées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PF05	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente - niveau 1	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PP01	Ajustement de la pression de pâturage (1 UGB/ha/an) et absence de fertilisation -niveau 1	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBEV_PP02	Limitation de la pression au pâturage et arrêt de la fertilisation sur la zone Etangs et Vallées	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
TBOO	Territoire de Belfort	FC_TBOO_SHP1	Mesure systèmes SHP individuelle	Prairies et pâturages permanents : interdiction de renouvellement par travail superficiel du sol l'année de prolongation des engagements. Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_TBOO_SPE6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - évolution	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_TBOO_SPM6	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
TBPV	Territoire de Belfort Piémont Vosgien	FC_TBPV_PF01	Retard de fauche au 1er juillet - niveau 1	Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBPV_PF02	Retard de fauche au 1er juillet et arrêt de la fertilisation sur la zone Piémont Vosgien	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBPV_PF03	Maintien de la richesse floristique d'une prairie permanente - niveau 1	Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBPV_PP01	Limitation de la pression au pâturage et arrêt de la fertilisation sur la zone Piémont Vosgien	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_TBPV_PP02	Ajustement de la pression de pâturage (0,35 UGB/ha/an) et absence de fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_VAOR_PF01	Retard de fauche sur prairies au 1er juillet avec pâturage automnal possible	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VAOR_PF02	Retard de fauche sur prairies au 1er juillet sans pâturage automnal	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.

VAOR	Vallée de l'Orain	FC_VAOR_PF03	Retard de fauche sur prairies au 20 juin avec pâturage automnal possible et bande refuge	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements. Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VAOR_PF04	Retard de fauche sur prairies au 20 juin sans pâturage automnal et bande refuge	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
VDOL	Systèmes agricoles basses vallées du Doubs, de l'Ognon et de la Loue	FC_VDOL_SPE5	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - évolution	Basculement sur le cahier des charges de la SPM équivalente. La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
		FC_VDOL_SPM5	Mesure systèmes polyculture-élevage dominante céréales - maintien	La règle du cliquet est appliquée sur la base du niveau de réduction du contrat initial pour l'année de prolongation des engagements. Appui technique sur la gestion de l'azote : à réaliser obligatoirement l'année de la prolongation des engagements si cette obligation n'a pas été remplie au cours du contrat initial.
VDOO	Basse vallée du Doubs	FC_VDOO_AR01	Entretien d'arbres isolés	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VDOO_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VDOO_HE01	Accès aux grèves - Mise en défens de mars à août	Faire établir le plan de localisation des zones par l'autorité compétente l'année de la prolongation des engagements.
		FC_VDOO_HE02	Entretien de bande refuge sur prairies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VDOO_PE01	Entretien de mares	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VDOO_PF01	Prairies de fauche - Retard de fauche au 01/07 sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VDOO_PM01	Retard de fauche à partir du 15/06	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VDOO_PM02	Prairies mésophiles - Retard de fauche au 01/07 sans fertilisation	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
VLO1	Vallée de la Lanterne	FC_VDOO_PP01	Pâturage extensif	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_VLO1_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VLO1_HE01	Entretien de bandes refuges	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.
		FC_VLO1_PF01	Gestion extensive des prairies de fauche patrimoniales	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.
		FC_VLO1_PF02	Gestion extensive des prairies de fauche patrimoniales avec fauche à partir du 16 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VLO1_PF03	Gestion extensive des prairies de fauche patrimoniales avec fauche à partir du 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VSO3_HA01	Entretien de haies	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongations des engagements.

VSO3	Vallée de la Saône	FC_VSO3_HE01	Mise en place de bandes refuges jusqu'au 1er septembre	Le plan de gestion du contrat précédent est utilisé pour la prolongation des engagements. L'entretien des éléments engagés, conformément aux techniques du plan de gestion, est obligatoire l'année de la prolongation des engagements.
		FC_VSO3_PF01	Gestion extensive des prairies patrimoniales avec fauche à partir du 15 juin	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VSO3_PF02	Gestion extensive des prairies patrimoniales avec fauche à partir du 1er juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
		FC_VSO3_PF03	Gestion extensive des prairies patrimoniales avec fauche à partir du 15 juillet	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements. Le diagnostic du contrat initial est utilisé pour la prolongation des engagements.
VSOO	Vosges Saônoises	FC_VSOO_HE01	Absence totale de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage	Uniquement si la paramétrage régional de la mesure engagée (nombre d'années) = 5. Le renouvellement par un travail superficiel du sol est interdit sur les parcelles engagées l'année de la prolongation des engagements.